

LE SYNDICALISTE MILITANT FO



N°8 CIRCULAIRE TEXTILES ARTIFICIELS

Le 24 mars 2016

SALAIRES 2016

FO NE VALIDERA PAS UN ACCORD AU RABAIS!

Comme dans de nombreuses branches professionnelles, les salaires minima dans les industries textiles et synthétiques ont fait l'objet d'une négociation en ce mois de mars 2016 où, comme à l'accoutumée, les trois organisations se revendiquant « réformistes » (CFDT, CFTC, CFE-CGC), ont décidé de valider une grille salariale au rabais faisant ainsi plaisir à un patronat qui n'en demandait pas temps. Il est tout de même bon de souligner que la CFTC a apposé sa signature sur un accord qu'elle n'a ni négocié ni revendiqué puisque non-présente à la réunion. Chacun appréciera.

Pour FO, nos revendications se sont portées dans un premier temps, sur un rattrapage de l'année 2015 où la Chambre Patronale, à défaut d'accord, n'a même pas daigné faire une recommandation, pénalisant ainsi les nombreux salariés de cette branche qui sont pourtant payés au ras des pâquerettes.

Dans un second temps, nous avons revendiqué :

- Que la valeur du premier coefficient ne soit pas inférieure au SMIC
- Une augmentation minimum de 3% sur l'ensemble de la grille
- La mise en place d'une formule de calcul pour éviter un tassement de la grille salariale et qui permet d'obtenir des écarts significatifs entre chaque coefficient.
- La suppression de la «RAG» (Revenu Annuel Garanti), qui peut comprendre certaines primes voire un 13^{ème} mois dans certaines entreprises (idem au niveau des valeurs de chaque coefficient), ceci afin d'atteindre les montants proposés par la chambre patronale ce qui, pour notre organisation syndicale, est intolérable.

En guise de réponse, le patronat, s'appuyant sur le représentant de la CFDT qui n'a fait d'ailleurs que défendre les entreprises, trop taxées à ses yeux, les rendant ainsi moins compétitives, celui-ci s'est contenté de nous proposer une grille salariale où le seul point positif est la valeur du premier coefficient qui est légèrement au dessus du SMIC (+...9 €). Quant aux coefficients suivants, les montants, distribués çà et là sans aucune logique puisqu' aucune formule de calcul, varient de (plus...5 à plus 10...€). Cela va du K 225 au K 315, là où se situent la plupart des salariés.

L'argument supplémentaire du patronat est que l'impact des augmentations des salaires minima, impose automatiquement les entreprises à revoir à la hausse les primes conventionnelles qui sont indexées sur ces derniers.

Force est de constater, à la lecture de ces valeurs, qu'il vaut mieux ne pas gravir l'échelle sociale au sein d'une entreprise, puisqu'on risque de vous demander d'exécuter des tâches supplémentaires pour... quelques euros de plus.

	Salaire mensuel garanti (base 35H/semaine ou 152,19H/mois)	
Coeff	1 ^{er} mars 2016	
210	1 476	
225	1 480	
240	1 485	
255	1 495	
270	1 505	
285	1 515	
300	1 525	
315	1 535	
330	1 560	
345	1 647	
360	1 759	
375	1 876	
390	1 988	
405	2 144	
420	2 298	
435	2 455	
450	2 616	
500	2 997	
600	3 774	
700	4 745	
800	5 907	

Rémunération garantie annuelle Base 35 heures	Année 2016*
R.G.A. (niveau de responsabilité B)	17 711€
R.G.A. (niveau de responsabilité C)	17 779€
R.G.A. (niveau de responsabilité D)	18 332€
R.G.A. (niveau de responsabilité E)	19 536€
R.G.A. (niveau de responsabilité F)	23 262€
R.G.A. (niveau de responsabilité G)	25 877€
R.G.A. (niveau de responsabilité H)	31 018€

^{*} Vérification à faire au 31/12/2016